

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

CH-3003 Berne

A toutes les entreprises d'assurance sous surveillance

Référence: Communication FINMA 7 (2010)

Contact: Reidemeister Julia Téléphone direct: +41 31 327 92 37 E-mail: julia.reidemeister@finma.ch

Berne, le 20 avril 2010

Communication FINMA 7 (2010)

Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL) / Hafiz Darya Shipping Lines (HDS Lines)

Mesdames, Messieurs,

Les Nations Unies (ONU) ont adopté plusieurs résolutions (S/RES/1737; S/RES/1747; S/RES/1803), instituant des sanctions à l'encontre de la République islamique d'Iran (Iran) et interdisant le commerce de certains biens sensibles avec ce pays ainsi que la fourniture de certaines prestations de services vers ce dernier. Ces résolutions ont été inscrites dans le droit suisse par le biais de l'Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République Islamique d'Iran (RS 946.231.143.6). Divers pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont édicté des sanctions additionnelles.

Selon divers communiqués de l'ONU, la compagnie maritime « Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL) » a transporté des biens pouvant servir à une utilisation militaire, violant par conséquent les résolutions de l'ONU. Par suite de ces violations, la Grande-Bretagne a édicté des sanctions contre l'IRISL en octobre 2009, qui interdisent aux entreprises britanniques de nouer et d'entretenir des relations d'affaires avec l'IRISL. Les navires de haute mer de l'IRISL se sont ainsi vu retirer leur couverture d'assurance par les Protection & Indemnity Clubs (P&I Clubs) britanniques. L'IRISL a par la suite rencontré des difficultés pour obtenir une couverture de la part d'entreprises d'assurance dans d'autres Etats également.

http://www.un.org/sc/committees/1737/pdf/ImplementationAssistanceNotice%20ENGLISH.pdf; http://www.un.org/sc/committees/1737/pdf/Implementation%20Assistance%20Notice%2020%20January%202010%20ENGLISH.pdf.

² http://www.hm-treasury.gov.uk/d/fin_crime_iran_order.pdf; http://www.hm-treasury.gov.uk/d/fin_crime_interpretive_note.pdf.



Référence: Communication FINMA 7 (2010)

La FINMA a reçu des informations selon lesquelles une nouvelle société du nom de « Hafiz Darya Shipping Lines » (« HDS Lines ») contrôlerait à présent les services de fret maritime que fournissait l'IRISL. Selon ces informations, l'IRISL aurait fondé HDS Lines comme société-écran pour demander une couverture d'assurance sous ce nom et contourner ainsi les sanctions britanniques. La FINMA met en garde les entreprises d'assurances sous surveillance que l'IRISL pourrait leur présenter une demande de couverture sous le nom de « HDS Lines ».

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

René Schnieper Responsable de la division Assurances Léonard Bôle

Responsable Blanchiment d'argent et intermédiaires financiers

/A19365 2/2